

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

**AT2024/0026**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'association « l'école buissonnière, concernant des ateliers se déroulant dans la partie commune de la galerie du centre commercial,

Vu l'accord du syndic de copropriété Square Habitat,

## **AUTORISATION D'OCCUPATION POUR DES ATELIERS DE L'ECOLE** **BUISSONNIERE**

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

L'association « l'école buissonnière » est autorisée à occuper une partie du mail, dans la galerie marchande du centre commercial :

- **Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h.**

\* Atelier « Crée ta pépette » avec Elisabeth MOREL,

\* Atelier « Crée ton porte-clés en macramé » avec Anne Dubrion,

\* Atelier « Création au crochet » (porte-clés, marque page, ...) avec Cécile Beauflis.

Aucun branchement électrique ne sera utilisé sur cet espace. Les matériaux qui serviront aux ateliers ne seront pas de natures dangereuses au vu des normes de sécurité (ni liquides, ni gaz inflammables). Les installations de sécurité, les issues de secours et les voies de circulation ne seront pas obstruées ni encombrées. L'animateur de l'atelier sera en charge de la surveillance sur le stand de l'activité durant tout son déroulé, de son installation jusqu'à son rangement.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée uniquement durant les jours notés ci-dessus.

#### **Article 3 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE

Le 27 mai 2024

Le Maire

Éric BRUN

